

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **4 juillet à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC
J LAFAGE – G REQUENA – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE
C BRISSEIS – N SEDKI – JC ARAGON – J HURTADO – B DANIS
C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON
C CARRIE-MAHMOUKI – F PEREZ – P KAPPLER – G GUIRAUD

Absents représentés : C PINO par G GUIRAUD

Absents : S BASSI-ALLEMAND – M GROSSO – JF MARY – M PEREZ
A CHOUKROUN – S BERBEZIER

11. Charte d'engagement pour le Canal du midi

En 1996, l'UNESCO a inscrit le Canal du Midi sur la liste du Patrimoine Mondial en tant que bien culturel. Lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine Mondial adopte une **déclaration de valeur universelle exceptionnelle** qui constituera la référence principale dans le futur pour une protection et une gestion efficaces du bien. Pour apprécier la « V.U.E » d'un bien, l'UNESCO a défini **10 critères**. Si un bien candidat justifie d'au moins l'un d'entre eux, il peut alors prétendre à l'inscription. L'identification de ces critères constitue la première partie de la Déclaration de valeur universelle du Bien. Elle comprend également les évaluations des conditions d'**intégrité** et d'**authenticité** du Bien ainsi que les mesures en vigueur pour sa protection et sa gestion. Le Bien « Canal du Midi » est inscrit au patrimoine Mondial de l'Humanité au titre de 4 critères culturels intimement liés.

- **Critère (i) Génie créateur humain** : Le Canal du Midi est l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne ; cela fait référence d'une part à l'ingéniosité et au génie de Pierre-Paul Riquet et de ses successeurs pour définir le tracé du Canal, l'alimenter en eau et gérer sa construction, et d'autre part au perfectionnement constant tout au long des 350 ans de vie de l'ouvrage.

- **Critère (ii) Échange d'influences considérable**, Le Canal du Midi est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la Révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs.

- **Critère (iv) Exemple éminent d'ensemble architectural, technologique et de paysage représentatif d'une époque** : Le Canal du Midi est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire. Il représente par excellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique.

- **Critère (v) Exemple d'occupation du territoire représentatif d'une culture et de l'interaction humaine avec l'environnement** : le Canal est un exemple exceptionnel de paysage conçu intentionnellement par l'homme. Il est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur... L'UNESCO a d'ailleurs conclu sa décision d'inscription en précisant que le Canal est inscrit : « en hommage à la civilisation florissante d'un monde agricole, paysager et aux "gens de l'eau" ».

Suite à la mise en place des premières **évaluations périodiques** de l'UNESCO entre 2005 et 2006, des carences ont été observées notamment dans la gestion et la gouvernance des biens UNESCO. L'UNESCO exige donc désormais l'élaboration d'un **plan de gestion**, garantissant la préservation et le maintien de la V.U.E de chaque Bien. En matière de gouvernance, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, confirme la co-responsabilité de l'ensemble des parties prenantes locales dans la gestion, la protection et la valorisation du Bien UNESCO. Ainsi, elle a introduit dans le code du patrimoine l'article L. 612-1: « *L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972,...* »

Le Préfet de la région Occitanie est donc garant du maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien en co-responsabilité avec les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux.

Afin de matérialiser la solidarité territoriale indispensable au maintien de la Valeur universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi », une charte d'engagement a été soumise à la signature et à l'approbation des acteurs locaux, et notamment à l'État et aux collectivités. Ce document a donc pour vocation d'établir un socle commun d'engagements destinés à la préservation et à la mise en valeur du Bien.

Vu de l'intérêt historique et touristique du canal du Midi pour la commune de Marseillan,

Vu le projet de valorisation de la pointe des Onglous,

Vu les relations étroites de la commune avec le Pôle Canal,

Il appartient au conseil municipal :

De valider la Charte mise en annexe de la présente,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la dite Charte d'engagement à préserver et à mettre en valeur la valeur universelle exceptionnelle du Bien UNESCO Canal du midi.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
À L'UNANIMITÉ

Valide la Charte mise en annexe de la présente,

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la dite Charte d'engagement à préserver et à mettre en valeur la valeur universelle exceptionnelle du Bien UNESCO Canal du midi.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official stamp.